

DOSSIER DE CANDIDATURE

FORMATION CONTINUE AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Session 2016-2018 en Pyrénées-Atlantiques

Ouverte exclusivement aux professionnels de l'enseignement artistique
musique et aux musiciens intermittents du spectacle
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

- Disciplines instrumentales et vocales - classique à contemporain
- Jazz
- Musiques actuelles
- Musiques traditionnelles
- Direction d'ensembles vocaux
- Formation musicale
- Accompagnement

Instrument :

Madame ◦ Mademoiselle ◦ Monsieur ◦

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

portable :

professionnel :

E-mail :

Date et lieu de naissance (Ville/Département/Pays) :

.....

Nationalité :

Personne à prévenir en cas d'urgence :
(nom, adresse, numéros de téléphone)

.....

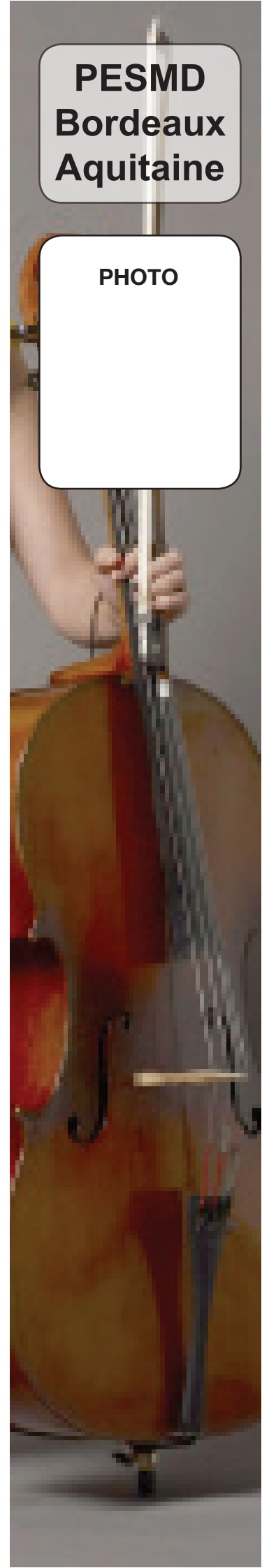
.....

.....

.....

PESMD
Bordeaux
Aquitaine

PHOTO



FORMATION

Études générales

Périodes	Niveau ou diplômes obtenus et dates	Discipline	Nom et adresse de l'établissement fréquenté	Professeur

Études musicales

Périodes	Niveau ou diplômes obtenus et dates	Discipline	Nom et adresse de l'établissement fréquenté	Professeur



EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Voir conditions d'accès selon l'arrêté du 5 mai 2011- art.3 g

Nom et adresse précise de l'employeur	Fonction et type de contrat (date d'entrée)	Statut (association – fonction publique – autres...)	Type de structure

Joindre les attestations employeur ou autres pièces justificatives

SITUATION PROFESSIONNELLE (au moment de l'inscription)

- Demandeur d'emploi (inscrit au Pôle Emploi)
- Activités salariées (en dehors du domaine musical)
- Activités salariés (dans le domaine musical)

Activités professionnelles en tant qu'artiste-musicien ? Vous justifiez de :

- 507 heures d'activités rémunérées au cours des 12 derniers mois précédant l'entrée en formation, ou de 1014 heures pour les 24 derniers mois **(1)**
- L'allocation de base de l'assurance chômage **(1)**
- Des prestations de la caisse des congés-spectacles pour un minimum de 48 cachets sur les deux années écoulées **(1)**

(1) Joindre les pièces justificatives

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PRÉVUE PENDANT LA FORMATION

Citez ici l'ensemble des activités professionnelles que vous projetez de mener en même temps que vos études au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine sachant que les cours du centre sont obligatoires et prioritaires :

Périodes	Nom et adresse précise du lieu d'activités	Intitulé de l'activité ou de l'emploi	Durée hebdomadaire

VOTRE SITUATION SOCIALE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

Organisme d'affiliation :
N° de Sécurité Sociale / Immatriculation :
Date d'expiration des droits :

Régime : Général

Pour les demandeurs d'emploi uniquement

Adresse de votre agence Pôle Emploi et numéro de téléphone :
.....
.....

Percevez-vous une allocation? Si oui, de quel type :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, certifie sur l'honneur ne pas m'être présenté(e) plus de deux fois au Diplôme d'État.

En cas de réussite aux tests d'admission, et en cas de financement personnel, je m'engage à régler les coûts de formation et à respecter le règlement intérieur du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 1- Photocopies de vos diplômes (DEM ou équivalent et Baccalauréat ou équivalent)
- 2- Une lettre de motivation
- 3- Un curriculum vitae
- 4- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- 5- Quatre photos d'identité
- 6- Cinq timbres postaux au tarif en vigueur
- 7- Photocopie de votre attestation d'assuré social
- 8- Droits d'inscription de 50 € à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre du PESMD Bordeaux Aquitaine ou par virement bancaire (pour les candidats étrangers uniquement) sur le compte :
IBAN : IBAN FR76 3000 3004 2500 0372 6840 274 ; BIC : SOGEFRPP

Tests d'admission à Saint-Vincent-de-Tyrosse :

Épreuves écrites (non éliminatoires) **vendredi 5 février 2016,**

Épreuves orales **lundi 15 et mardi 16 février 2016.**

Dossier de candidature et annexe à retourner jusqu'au 9 janvier 2016 (cachet de La Poste faisant foi) :

PESMD Bordeaux Aquitaine
Département Formation Continue – Caroline Follana
19 rue Monthyon - 33800 Bordeaux - France
Tél : + 33 (0)5 56 91 36 84 – Fax : + 33 (0)5 56 92 18 23
www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com / email : cfollana@pesmd-bordeaux-aquitaine.com

La formation continue au Diplôme d'État musique session 2016-2018 en Pyrénées-Atlantiques est mise en place grâce à la collaboration du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Conservatoire de musique, danse, théâtre à Rayonnement Départemental de Pau-Pyrénées, du Conservatoire Maurice Ravel Bayonne Côte Basque, du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental des Landes, du Pôle Sud de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine est subventionné par le Ministère de la Culture – DRAC Aquitaine, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, aidé par la ville de Bordeaux.

En convention avec le Conservatoire de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne.

Centre habilité par le Ministère de la Culture

N° de formation : 72 33 02303 33 – Siret 383 456 779 00032 – APE 8552 Z



**ACCÈS À LA FORMATION AU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE
PAR LA FORMATION CONTINUE**

ANNEXE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Formation Continue au Diplôme d'État de professeur de musique
Session 2016-2018 en Pyrénées-Atlantiques
Ouverte exclusivement aux professionnels de l'enseignement artistique musique
et aux musiciens intermittents du spectacle
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

**Document à retourner signé au PESMD Bordeaux Aquitaine département formation
continue avec le dossier de candidature jusqu'au 9 janvier 2016**

1 – Conditions d'admission :

Les conditions d'accès en DE de professeur de musique en formation continue sont précisées dans l'Arrêté du 5 mai 2011 (extrait ci-dessous) :

Art. 3.

« L'accès à la formation continue au Diplôme d'Etat de professeur de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de deux ans, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel (soit 300 heures) ;
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;
- être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins (soit 150 heures) ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues au chapitre II du présent arrêté peuvent être admis en formation pour les unités et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années peuvent être admis en formation pour les unités et modules non validés, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. »

Cette formation continue au Diplôme d'État de professeur de musique session 2016-2018 en Pyrénées-Atlantiques est exclusivement ouverte : aux professionnels de l'enseignement artistique musique et aux musiciens intermittents du spectacle des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

2 – Inscriptions :

- Les dossiers d'inscription peuvent être retirés sur le site du PESMD Bordeaux Aquitaine, rubrique Formation Continue ou envoyés sur demande. Les dossiers complets devront parvenir au PESMD Bordeaux Aquitaine dans les délais prévus et précisés dans le dossier d'inscription, soit **jusqu'au 9 janvier 2016** (cachet de La Poste faisant foi).



3 – Composition des dossiers :

Les documents joints aux dossiers ne seront pas restitués.

Les dossiers ne sont recevables que s'ils comportent :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- La totalité des documents demandés,
- Le règlement des frais de dossier.

4 – Aspects financiers :

- Les frais de dossier sont non remboursables quel que soit le résultat de l'examen d'admission ;
- Le montant des frais de formation est de 10 800 euros pour la totalité de la formation ;
- Dans le cas d'un refus de financement par l'employeur et/ou par l'OPCA et justifié par écrit, le tarif pour un financement personnel sera de 2 400 euros. Dans ce cas, les frais de formation seront payables au moment de l'admission.

Le non-paiement des droits entraîne la radiation.

- Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat, indépendamment des pénalités prévues par la Loi du 23 décembre 1901 portant sur la répression des fraudes dans les concours et examens publics.

Sélection des candidats : sur concours (écrit et récital).

5 – Examen d'entrée :

- Le directeur nomme les membres du jury.
- Les examens ont lieu à huis clos.
- Les délibérations ont lieu à huis clos.
- Les décisions du jury ou commissions sont sans appel.

Lieu des épreuves : Pôle Sud – Voie Romaine – 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Épreuves écrites : vendredi 5 février 2016

- **Matin** : Commentaire de texte littéraire pédagogique (durée 3 heures). Le texte à commenter sera choisi dans les domaines de l'éducation, de la philosophie, de l'art
- **Après-midi** :
 - 1) **Pour les classiques** / disciplines instrumentales, vocales, formation musicale, accompagnement et direction d'ensembles vocaux : commentaire d'écoute et analyse sur partition (4 heures) ; un relevé de thème sera exigé en plus pour les formations musicales
 - 2) **Pour le jazz, musiques actuelles et musiques traditionnelles** / toutes disciplines : commentaire d'écoute (3 heures)

Épreuves orales : lundi 15 et mardi 16 février 2016

L'épreuve instrumentale et vocale est éliminatoire.

Les convocations précisant le jour et l'heure de passage seront envoyées aux candidats inscrits.

- **Matin :**

Interprétation d'œuvres ou fragments d'œuvres. Le programme au choix du candidat doit comporter au moins trois œuvres de style différent. Le jury sélectionne des œuvres ou fragments d'œuvres au sein de ce programme (durée 20 minutes).

Pour les candidats en formation musicale : l'une des œuvres présentées est une mélodie qu'ils interprètent en s'accompagnant d'un instrument polyphonique de leur choix.

De plus, pour eux, s'ajoute un déchiffrage facile au piano et un déchiffrage vocal.

Pour les candidats dans les autres disciplines : nous contacter

- **Après-midi :** Pour les candidats retenus à l'issue de l'épreuve instrumentale ou vocale

1) **Déchiffrage :**

Pour les candidats en discipline instrumentale : déchiffrage instrumental en individuel (10 minutes de loge et restitution)

Pour les candidats en formation musicale : déchiffrage vocal accompagné, déchiffrage d'une œuvre *a cappella*, déchiffrage au piano et déchiffrage rythmique (20 minutes de loge et restitution)

Pour les candidats en jazz et musiques actuelles : déchiffrage instrumental au sein d'une petite formation (30 minutes de loge et restitution)

Pour les candidats en musique traditionnelle : déchiffrage instrumental en individuel (20 minutes d'écoute d'un collectage et restitution avec variations)

Pour les candidats dans les autres disciplines : nous contacter

2) **Entretien avec le jury** (durée de l'entretien : de 10 à 20 minutes)

6 – Prise en charge des frais de formation :

Le PESMD Bordeaux Aquitaine fournira un devis à chaque candidat.

Chaque candidat doit procéder à une demande de financement de la formation auprès de son employeur et/ou de son OPCA **dès que possible et avant de passer les examens.**

Un accompagnement dans les démarches est proposé par le département formation continue du PESMD Bordeaux Aquitaine sur demande.

Pour tout renseignement complémentaire : de préférence par email

Caroline Follana – cfollana@pesmd-bordeaux-aquitaine.com

Responsable du département formation continue du PESMD Bordeaux Aquitaine